

Dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement pour le programme de travaux du contrat territorial des 5 rivières

Résumé non technique

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon souhaite mettre en œuvre un programme de travaux sur les bassins versants des Assats, de l'Auzon, du Pignols et de la Veyre. Ces bassins s'incluent pour tout ou partie sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, collectivité ayant transféré au SMVVA la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques ».

Bassin versant	Communes riveraines faisant l'objet de projets de travaux dans le cadre du contrat territorial des 5 Rivières
Auzon	Chanonat, La Roche-Blanche, Le Crest, Orcet
Assats	Busséol, Chauriat, Mur sur Allier (Mezel), Pérignat-sur-Allier, Saint-Bonnet-les-Allier, Saint-Georges-sur-Allier
Pignols	Laps, Pignols, Sallèdes, Vic-le-Comte, Yronde-et-Buron
Veyre (incluant Le Randanne)	Aurières, Aydat, Cournols, Le Vernet-Sainte-Marguerite, Les Martres-de-Veyre, Ludesse, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-le-Froid, Tallende, Veyre-Monton

28 communes sont concernées par le programme de travaux du contrat territorial des 5 rivières

Ce programme de travaux est inscrit au contrat territorial des 5 rivières, qui poursuit l'objectif de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général, déposée conjointement au dossier « loi sur l'eau ». Le programme de travaux prévoit plusieurs types d'opérations, certaines relevant uniquement d'une demande de déclaration d'intérêt général, d'autres relevant également de la loi sur l'eau.

Opérations relevant d'une demande de déclaration d'intérêt général uniquement

Maitrise du piétinement des berges et du lit

Ces travaux ont pour objectif de mettre en défens les berges et le lit des cours d'eau vis-à-vis des troupeaux, afin de limiter l'érosion due au piétinement et de permettre le développement de la végétation rivulaire. Ils consistent à mettre en place des clôtures, tout en maintenant des possibilités d'abreuvement, et si besoin, de traversée du cours d'eau pour les troupeaux ou les engins agricoles. Près de 16 km de berges réparties sur les Assats, l'Auzon, le Pignols, la Veyre, le Randanne et leurs affluents sont concernées par le programme.

Restauration de la végétation rivulaire

La végétation rivulaire constitue à la fois un habitat spécifique, appelé ripisylve, et un corridor écologique pour de très nombreuses espèces. Par ailleurs, elle joue un rôle régulateur très important sur le cours d'eau : elle constitue un filtre qui contribue au maintien de la qualité de l'eau, elle renforce la stabilité des berges et son ombrage permet de garantir les températures fraîches indispensables aux espèces piscicoles les plus sensibles. Les travaux de restauration de la végétation rivulaire ont pour objectif d'obtenir une ripisylve en bon état sanitaire, diversifiée et fonctionnelle. Plusieurs techniques peuvent être mises en œuvre, comme par exemple : plantation d'espèces locales et adaptées, élagage ou recépage des arbres existants, suppression des branches ou embâcles susceptibles de gêner le bon écoulement des eaux, élimination des espèces inadaptées et problématiques en bord de rivière. C'est la végétation rivulaire de plus de 60 km de cours d'eau, sur tous les bassins relevant du programme de travaux, qu'il est prévu de restaurer.

Restauration et création de milieux humides

Les milieux humides ont fortement régressé sous l'action humaine (agriculture, urbanisation) sur le territoire du contrat territorial. Leurs rôles désormais pleinement reconnus en termes de régulation hydrologique et d'intérêt biologique amènent à programmer des actions en leur faveur dans le cadre du contrat territorial. Trois opérations sont prévues, sur le bassin des Assats, de l'Auzon et du Pignols, avec notamment la restauration de sites existants ou le creusement de nouvelles mares.

Aménagements pour gérer la fréquentation ou valoriser des sites

Les milieux aquatiques constituent des sites attractifs qu'il convient de valoriser, notamment pour sensibiliser le public aux enjeux de leur préservation. C'est l'objectif de travaux prévus sur le Pignols et les Assats. Toutefois, certaines pratiques présentent un impact défavorable sur les milieux aquatiques, comme par exemple les traversées par des engins motorisés. Des habitats remarquables peuvent être menacés. Des aménagements sont prévus pour réduire ces impacts et menaces, sur les bassins de la Veyre et du Pignols.

Opérations relevant d'une demande de déclaration d'intérêt général et d'une demande au titre de la loi sur l'eau

Restauration morphologique par renaturation du lit

Il s'agit de réaliser des aménagements visant à diversifier le lit des cours d'eau afin d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et de dynamiser les écoulements, tout en favorisant la présence d'une lame d'eau suffisante au maintien de la vie aquatique à l'étiage, notamment en période de sécheresse. Plusieurs techniques seront mises en œuvre, incluant :

- des épis de différentes natures, qui sont prévus sur les Assats, le Pignols et la Veyre, à raison de 242 unités.
- des aménagements « linéaires » type banquettes (« bourrelets » végétalisés ou constitués de galets installés dans le lit pour resserrer les écoulements) ou recharge granulométrique, qui sont prévus sur 551 mètres de cours d'eau (Auzon, Veyre, Randanne).

Ces travaux sont soumis à **déclaration** au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la loi sur l'eau.

Restauration et renaturation de berges

L'objectif est de redonner un aspect naturel à des berges qui ont subi des aménagements inadaptés, générant des problématiques d'érosion et dégradant les fonctionnalités écologiques de la rivière. Sont concernés par ce type d'opération :

- 12 tronçons de berges « anthropisés » (aménagées au moyen de matériaux de récupération parfois nocifs) situés à Veyre-Monton et aux Martres de Veyre représentant un linéaire total de 480 m.
- Des berges totalement dépourvues de végétation et présentant des problématiques d'érosion sur 990 m linéaires sur le ruisseau de Randanne à Aurières.
- 1 secteur de berge artificialisée et envahie de renouée asiatique à St-Bonnet-les Allier, d'une longueur de 30 m.
- 1 secteur de berge enrochée sur 15 m sur l'Auzon à Chanonat.

Ces travaux sont soumis à **déclaration** au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la loi sur l'eau.

Réouverture du cours d'eau et déplacement du lit avec création de sinuosités

Ces travaux concernent une portion des Assats sur la commune de St-George-sur-Allier. Ils ont pour objectif de renaturer le cours d'eau en supprimant un busage afin de le remettre à ciel ouvert sur 98 mètres, et en lui redonnant des sinuosités naturelles, perdues au fil des aménagements anthropiques, sur un linéaire total de 170 mètres. Ces travaux permettront de créer des habitats susceptibles d'accueillir une flore et une faune

aquatiques caractéristiques d'un ruisseau de plaine, redonnant aux Assats, qui fut recalibré comme un fossé, l'aspect d'un véritable ruisseau.

Ces travaux sont soumis à **autorisation** au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la loi sur l'eau.

Restructuration du lit du Cougoul et de sa confluence avec le Pignols

Dans le secteur de la confluence du Cougoul avec le Pignols, les 2 cours d'eau sont affectés par plusieurs problématiques résultant d'aménagements parfois anciens. Ils subissent de ce fait d'importants phénomènes d'érosion et d'enfoncement du lit. De plus, ils présentent des obstacles à la continuité écologiques. Afin de corriger ces dysfonctionnements, un ensemble de travaux est prévu, impliquant le déplacement du lit du Cougoul et de sa confluence avec le Pignols.

Ces travaux sont soumis à **déclaration** au titre de la rubrique 3.1.2.0 et à **autorisation** au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau.

Restauration de la continuité écologique

De nombreux ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique (empêchant la circulation des espèces piscicoles et le transit des sédiments) sont présents sur les cours d'eau du territoire. Dans le cadre du contrat territorial, plusieurs d'entre eux feront l'objet d'un aménagement, ou d'un accompagnement à l'aménagement dans le cas des ouvrages privés. Parmi les opérations prévues, trois sont identifiées comme relevant d'un dossier « loi sur l'eau », eu égard aux travaux nécessaires à l'effacement des obstacles. Il s'agit des travaux à réaliser sur les ouvrages suivants :

- Seuil de la Côte Tombel (ROE 86588), lieu-dit les Pétades, Vic-le-Comte – linéaire impacté : 215 m
- Busage de la Malotière (ROE 89472) à Enval, Vic-le-Comte – linéaire impacté : 15 m
- Seuil du Moulin d'Enval (ROE 86591), Vic-le-Comte – linéaire impacté : 60 m

Ces travaux sont soumis à **déclaration** au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la loi sur l'eau, hormis les travaux sur le seuil de la Côte Tombel, soumis à **autorisation**.

Principes de réalisation des travaux

Période de travaux

La totalité de ces travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction des poissons, qui s'étend de novembre à mars. Les travaux impliquant des interventions sur la végétation et/ou se déroulant à l'intérieur d'un site classé Natura 2000 se feront en dehors des périodes de nidification et de reproduction des espèces à protéger, qui s'étendent du 15 mars au 15 juillet. Globalement, des mesures seront prises pour préserver les espèces et les habitats, notamment ceux d'intérêt communautaire.

Déroulement et financement des travaux

Les travaux seront réalisés par des entreprises privées, sous la maîtrise d'ouvrage et la surveillance du SMVVA. Ils seront entièrement financés par des fonds publics, émanant du SMVVA et de ses soutiens (EPCI locaux, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Région, Europe).

L'essentiel des travaux concerne des propriétés privées. Tous les propriétaires concernés seront contactés individuellement préalablement aux travaux, les tenants et aboutissants leurs seront présentés, et leur accord sera systématiquement recueilli. Aucune participation financière ne leur sera demandée. Les modalités d'accès aux chantiers seront définies en concertation avec les propriétaires, et les sites impactés par le passage des engins feront l'objet d'une remise en état. Le cas échéant, le bois provenant des travaux de bûcheronnage sera laissé à disposition des propriétaires.